

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE VÉLOS FLEURIS

Samedi 7 Octobre 2023

### Article 1 : Objet du concours

Ce concours est organisé par Rodez agglomération dans le cadre du Village des Mobilités, dans le cadre du festival du développement durable.

### Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est ouvert aux enfants à partir de 3 ans jusqu'à l'âge de 12 ans.

Le responsable légal du participant devra préalablement remplir le bulletin d'inscription ci-après. Le bulletin devra être retourné à Rodez agglomération soit par courrier au 17 rue Aristide Briand CS 53531 12035 RODEZ Cedex 9, soit déposé dans la boîte aux lettres ou transmis par courriel à l'adresse électronique suivante : [service.deplacements@rodezagglo.fr](mailto:service.deplacements@rodezagglo.fr)

L'inscription pourra également avoir lieu sur place le jour de l'évènement avant 16h auprès du stand dédié à cet effet.

### Article 3 : Calendrier du Concours

Inscriptions à partir du 15 septembre 2023 par courrier et par courriel.

Le concours aura lieu le samedi 7 octobre 2023 et suivra le calendrier suivant :

- 16h00 : Rendez-vous sur la place des Ruthènes à Rodez ;
- 16h15 à 16h30 : Défilé des vélos fleuris et évaluation du jury ;
- 16h40 : Annonce des résultats et remise des prix.

Ces horaires peuvent être amenés à varier quelque peu en fonction du nombre de participants.

### Article 4 : Modalités de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous sur inscription.

Les participants devront décorer un vélo (tout type de vélo est autorisé) comme ils l'entendent, dans le respect d'une décoration colorée et fleurie. Ils pourront utiliser tous les objets et les matières nécessaires à sa décoration (papier crépon, carton, fleurs naturelles, fleurs artificielles, panier, matériaux de récupération ou recyclés). Une seule consigne : faire preuve d'originalité !

Pour participer au concours ainsi qu'au défilé, le participant devra pouvoir rouler avec son vélo. Le participant aura le choix de défiler sur son vélo ou à côté.

Dans le cas où le participant défilerait sur son vélo, le port du casque sera obligatoire. Celui-ci pourra être aussi décoré.

Catégories de tranches d'âge :

Catégorie 1 : de 3 à 6 ans ;

Catégorie 2 : de 7 à 12 ans.

Chaque participant accompagné de son représentant légal se présentera à son arrivée à la table des inscriptions ou il y recevra le numéro de son vélo qu'il devra conserver jusqu'à la remise des récompenses. Afin de rester neutre et impartial, le jury sera composé de 3 personnes.

Dès la fin du concours, le jury après délibération annoncera les résultats et désignera les 3 premiers de chaque catégorie, dont le vélo gagnant.

#### **Article 5 : Critère de sélection et de notation**

Le jury se réunira à partir de 16h30 pour délibérer afin de déterminer un classement : le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>nd</sup> et le 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie sera désigné. Chaque membre du jury attribuera une note selon les critères suivants :

- 1) Aspect général
- 2) Recherche dans le choix des matériaux et accessoires utilisés ;
- 3) Créativité et originalité des réalisations.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Les enfants mineurs sont sous la seule responsabilité de leur responsable légal qui doit être présent à ses côtés pendant la durée du concours. Dans ces conditions, Rodez agglomération ne pourra être tenu responsable des incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux participants.

#### **Article 7 : Autorisation**

Les responsables légaux de chaque enfant participant autorisent la prise de photos et leur utilisation dans le cadre de la valorisation de cette action par tout moyen de communication (site internet, magazine de l'agglo, presse...).

#### **Article 8 : Acceptation**

Les responsables légaux autorisent leur enfant à participer au concours. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. Les participants et responsables légaux de chaque enfant acceptent sans réserve le règlement du concours ainsi que les décisions prises par le jury.

#### **Article 9 : Modification**

Rodez agglomération se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le concours en cas de force majeure ou de conditions météorologiques défavorables.

Bonne chance à tous !!!!

